



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Pierre Lépicier, représentant Saint-Félix-de-Valois
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENT

- M. Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-05-208-2023

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 9 h 05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-05-209-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec :

le retrait des points suivants :

8.13 Minicentrale Matawak – Création de la société en commandite – Décision

11.3.1 TPI – Appel d'offres récupération chablis (Saint-Alphonse-Rodriguez) – Autorisation

et la modification des points suivants :

8.11 Entente de service des produits Desjardins – Décision au lieu de Entente emprunt temporaire – Fibre optique – Décision

22.1 Régie intermunicipale des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles – Demande de participation financière – Décision Information

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
 - 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (5 avril 2023) – Dépôt du compte rendu
 - 7.2 Commission aménagement et environnement (23 mars 2023) – Dépôt du compte rendu
 - 7.3 Comité TPI (23 mars 2023) – Dépôt du compte rendu
 - 7.4 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
 - 7.5 Table des préfets
 - 7.6 Union des municipalités du Québec
 - 7.7 Fédération québécoise des municipalités
 - 7.8 Autres comités
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Nomination - Poste direction générale adjointe et direction Services des finances – Décision
 - 8.2 Création d'un poste de direction adjointe aux services administratifs - Décision
 - 8.3 Règlement 234-2023 modifiant et remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières – Adoption
 - 8.4 Vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Lieu de la vente 2023 – Décision
 - 8.5 Projet de règlement 225-2021-2 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 8.6 Modification de la Politique de traitement des cadres – Versement vacances cumulées dans le régime de retraite individuel - Décision
 - 8.7 Remplacement unité de climatisation et ventilation salle des serveurs – Décision
 - 8.8 Octroi de contrat – Soutien information et gestion du réseau étendu de fibre – Décision
 - 8.9 Acquisition licences antivirus Eset Protect Enterprise – Décision
 - 8.10 Politique sur la conciliation famille-travail – Adoption
 - 8.11 Entente emprunt temporaire – Fibre optique - Décision
 - 8.12 Table des partenaires du développement social de Lanaudière – Nomination d'un représentant - Décision
 - 8.13 Minicentrale Matawak – Création de la société en commandite – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

- 9.1 Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision
- 9.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.3 Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision
- 9.4 Autorisation de paiement Bell - Décision
- 9.5 Autorisation de paiement CIMA+ - Décision
- 9.6 Autorisation de paiement – Avenant pour réingénierie CIMA+ - Décision
- 9.7 Banque d'heures additionnelles CIMA+ - Décision
- 9.8 Autorisation de paiement – Facture consultante en télécommunication – Décision
- 9.9 Architecture hybride – Signature addenda Hydro-Québec – Autorisation
- 9.10 État d'avancement du projet - Présentation

10. AUDIENCE - aucune

11. AMÉNAGEMENT

11.1 **Dossiers aménagement**

- 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

11.2 **Autres dossiers d'aménagement**

- 11.2.1 Étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien – Octroi de contrat - Décision
- 11.2.2 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Rawdon - Décision
- 11.2.3 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Saint-Donat - Décision
- 11.2.4 Projet de règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Avis de motion
- 11.2.5 Projet de règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Adoption
- 11.2.6 Projet de règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Document sur la nature de la modification – Adoption
- 11.2.7 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Damien – Pollution aux hydrocarbures dans la rivière Matambin – Décision
- 11.2.8 Consultation gouvernementale – TIAM – Information



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

- 11.3 **Terres publiques**
 - 11.3.1 TPI – Appel d’offres récupération chablis (Saint-Alphonse-Rodriguez) – Autorisation
 - 11.3.2 TPI – Permis acéricole (Chertsey) – Autorisation
 - 11.3.3 Demande d’autorisation pour un sentier récréatif non motorisé – Dossier 900256-00-100 à Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci – Décision
 - 11.3.4 Demande d’autorisation pour l’utilisation d’une paroi d’escalade – Dossier 900268-00-100 à Sainte-Émélie-de-l’Énergie – Décision
 - 11.3.5 Restauration de la sablière 31104-1 (Marie-Reine des-Cœurs) à Chertsey – Octroi de contrat – Décision
 - 11.3.6 Fonctionnaire régional désigné pour l’application du règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l’État – Nomination - Décision
- 11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 11.4.1 PADF – Budget 2023-2024 - Adoption
- 11.5 **Environnement**
 - 11.5.1 Mandat d’appels d’offres GMR en commun pour les municipalités de l’axe de la route 125 – Autorisation
 - 11.5.2 Projet de PGMR – Rapport de consultation publique – Information
 - 11.5.3 Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Sélection des 10 associations de lac 2023 – Décision
 - 11.5.4 Collecte sélective – Demande de prolongation des délais - Décision
- 11.6 **Parcs régionaux**
 - 11.6.1 Aucun point
- 11.7 **Correspondance significative**
 - 11.7.1 Aucun point
- 12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 12.1 Aucun point
- 13. **DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**
 - 13.1 Plan d’action du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 – Révolution verte : des racines à la cime - Adoption
 - 13.2 Rapports du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Adoption
 - 13.3 Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 - Adoption
 - 13.4 École des Cascades – Demande de don – Décision
 - 13.5 Club d’haltérophilie Guerriers Beyond Lifting – Demande de don – Décision
 - 13.6 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival de Manawan – Décision



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023**



No de résolution
ou annotation

13.7 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels
– Rendez-vous country de Saint-Michel-des-Saints - Décision

**14. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 9 MAI
2023**

- CDECS-05-030-2023 – FRR volet II – Acquisition de nouveaux gradins au terrain de baseball du parc Alain Rainville
- CDECS-05-034-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Fête des vieux métiers
- CDECS-05-036-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Rodéo Lanaudière
- CDECS-05-037-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Épisode NORR
- CDECS-05-038-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché public Saint-Damien
- CDECS-05-039-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Tournoi de pêche Rawdon (remplace CDECS-03-017-2023)

15. TRANSPORT

- 15.1 Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Demande de subvention 2023 – Adoption
- 15.2 Statistiques d'exploitation au 30 avril 2023 - Information

16. ÉVALUATION

- 16.1 Aucun point

17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

20. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 21.1 Réponse d'Hydro-Québec – Résolution CM-03-126-2023 concernant les délais de raccordement
- 21.2 Réponse Société d'habitation du Québec – Résolution CM-04-204-2023 – Date de lancement du programme RénoRégion

22. VARIA

- 22.1 Régie intermunicipale des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles – Demande de participation financière - Décision

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023**

No de résolution
ou annotation

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

CM-05-210-2023

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-05-211-2023

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Réjean Gouin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.

HUIS CLOS

CM-05-212-2023

Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 9 h 07 pour le point suivant.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 30 avril 2023 est déposé au Conseil de la MRC
Mme Isabelle Parent se joint à la séance pendant le huis clos.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-05-213-2023

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 9 h 47.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière donne un résumé de son rapport.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (8 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare donne un résumé de quelques sujets : la présentation du plan d'action du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 3 : *des racines à la cime*, le 2^e appel de projet du FRR, volet 4 *Vitalisation* et le Gala régional OSEntreprendre du 2 mai 2023. Elle mentionne également avoir participé au rendez-vous national du développement local auquel participait notamment le ministre Fitzgibbon.

7.2. Commission aménagement et environnement (23 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 23 mars 2023.

7.3. Comité multiresources (23 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Chertsey mentionne quelques sujets discutés dont une demande de droit de passage pour un sentier pédestre à Saint-Donat, la récupération de chablis et les projets acéricoles.

7.4. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

Le préfet suppléant mentionne qu'il y aura adoption du budget 2023 lors de la rencontre du 18 mai 2023.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

7.5. Table des préfets de Lanaudière

La Table des préfets se mobilise actuellement pour l'organisation du Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement. Le prochain Conseil d'administration aura lieu le 25 mai 2023.

7.6. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat cite les enjeux abordés lors des Assises annuelles de l'UMQ qui se sont déroulées à Gatineau du 3 au 5 mai 2023.

7.7. Fédération québécoise des municipalités

La préfète mentionne l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2023 à Québec.

De nombreux sujets seront au cœur des échanges. Le ministre Christian Dubé sera présent pour discuter de la réforme de la santé.

7.8. Autres comités

Aucun suivi.

8. ADMINISTRATION

8.1. Nomination – Poste de direction générale adjointe et direction Services des finances - Décision

CM-05-214-2023

Considérant que Mme Marjolaine Beaudry satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

Considérant qu'à sa séance du 11 mai 2023, la Commission administrative a recommandé au Conseil de la MRC d'accepter l'embauche de Mme Marjolaine Beaudry;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Marjolaine Beaudry pour le poste de directrice générale adjointe et directrice du Service des finances en fonction des conditions suivantes :

- Classement : cadre 2 – DGA – échelon 10 majoré
- Salaire annuel : 110 000 \$
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 5 juin 2023

8.2. Création d'un poste de direction adjointe aux services administratifs - Décision

CM-05-215-2023

Considérant les lacunes actuelles en matière de processus administratifs, de gestion du bâtiment et de gestion des équipements causant des irritants aux directions de service de la MRC;

Considérant que les motifs initiaux ayant mené à la création du poste de direction adjointe du Service du transport ne sont plus d'actualité ;

Considérant que la personne titulaire du poste de direction adjointe du Service du transport possède les qualifications et l'intérêt pour assurer les responsabilités du poste de direction adjointe aux services administratifs;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 11 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

- la création d'un nouveau poste de direction adjointe aux services administratifs devant relever de la direction générale de la MRC;
- l'abolition du poste de direction adjointe du Service du transport;
- la nomination de la titulaire actuelle du poste de direction adjointe au Service du transport au poste de direction adjointe aux services administratifs, effectif au 23 mai 2023 avec le maintien des conditions salariales actuelles.

8.3. Règlement 234-2023 modifiant et remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières - Adoption

CM-05-216-2023

Considérant que l'article 729 du Code municipal permettait à une municipalité régionale de comté de modifier, par règlement, la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières;

Considérant que le Conseil de la MRC, par son règlement 10-1982 a fixé la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières au deuxième jeudi de juin ou au premier jour juridique suivant dans le cas où le deuxième jeudi de juin serait un jour non juridique;

Considérant que l'article 729 du Code municipal a été abrogé et que l'article 1926 du Code municipal reprend le même mécanisme pour modifier la date de ladite vente;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de Matawinie de maintenir cette date pour la tenue de ladite vente;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement 10-1982;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 avril 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 234-2023 modifiant et remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

8.4. Vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Lieu de la vente 2023 – Décision

CM-05-217-2023

Considérant qu'il y a lieu de déterminer, par voie de résolution, l'endroit où se tiendra la vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie prévue le 8 juin 2023, tel que le prévoit le règlement 234-2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de tenir la vente pour non-paiement des taxes foncières à la salle La Belle Église située au 543, chemin de l'Église, à Chertsey.

8.5. Projet de règlement 225-2021-2 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-05-218-2023

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 225-2021-2 définissant la délégation de compétences des comités et commission de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Ce règlement a pour but de modifier certains articles en lien avec la Commission de développement économique, culturel et social.

8.6. Modification de la Politique de traitement des cadres – Versement vacances cumulées dans le régime de retraite individuel - Décision

CM-05-219-2023

Considérant qu'il s'agit d'heures de vacances cumulées suite à une absence;

Considérant que la Politique de traitement des cadres autorise déjà le transfert de congés maladie dans le régime de retraite individuel;

Considérant qu'il peut s'agir d'un incitatif à l'épargne;

Considérant qu'il n'y a aucun enjeu financier en lien avec cette demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser la modification de la Politique de traitement des cadres afin d'autoriser le transfert de l'indemnité des vacances cumulées dans le régime de retraite individuel.

8.7. Remplacement unité de climatisation et ventilation salle des serveurs - Décision

CM-05-220-2023

Considérant que l'unité de climatisation et de ventilation de la salle des serveurs informatiques doit être remplacée;

Considérant qu'une demande de soumissions a été effectuée auprès de deux fournisseurs;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Roberge, appuyé par M. Pierre Lépicier et résolu unanimement d'autoriser :

- l'achat d'une unité de climatisation et de ventilation auprès du plus bas soumissionnaire conforme Climatisation Claude Bédard pour un montant de 8 925 \$ plus les taxes applicables et en autorise le déboursement;
- les travaux nécessaires au raccordement électrique à Guilbault Électrique pour un montant de 897,57 \$ plus les taxes applicables et en autorise le déboursement;
- l'imputation des dépenses d'immobilisation au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

8.8. Soutien en informatique – Octroi de contrat - Décision

CM-05-221-2023

Considérant que le contrat de services de soutien informatique entre la MRC de Matawinie et la firme Service informatique D.L. Inc. prend fin le 31 mai 2023;

Considérant que le contrat octroyé à la firme Complys technologies Inc. pour la gestion du réseau étendu de fibre prend fin le 31 juillet 2023;

Considérant que nous sommes d'avis que, pour assurer une saine administration, le contrat pour la gestion du réseau étendu de fibre doit être inclus dans le nouveau contrat de soutien informatique;

Considérant que nous avons utilisé les options de renouvellement des deux contrats;

Considérant que la MRC a obtenu un avis juridique confirmant qu'il est possible de conclure un contrat de gré à gré;

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal permet la conclusion d'un contrat de gré à gré, pourvu que les modalités du règlement sur la gestion contractuelle de l'organisation soient respectées;

Considérant que l'article 9 du Règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC permet la conclusion d'un contrat de gré dont le montant de la dépense est inférieur au seuil d'appel d'offres public;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant que l'article 10 du *Règlement* 209-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC prévoit une dérogation possible au mécanisme de rotation lorsqu'il est jugé plus avantageux d'accorder un contrat au même professionnel que le précédent lorsque des connaissances factuelles ont été acquises dans le cadre d'un contrat précédent;

Considérant que le prestataire de services actuel Service informatique D.L. Inc. fourni des services satisfaisants à la MRC et qu'il est en mesure de prendre en charge la gestion du réseau étendu de fibre;

Considérant que le prix soumis par la firme Service informatique D.L. Inc. est conforme aux prix du marché pour des services similaires et est inférieur au seuil d'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- d'octroyer un contrat pour le soutien informatique et la gestion du réseau étendu de fibre à la firme Service informatique D.L. Inc. au montant soumissionné de 100 866,74 \$, taxes nettes, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2023;
- d'en autoriser le déboursement à partir des postes budgétaires 02-190-00-414 - Soutien informatique et 02-195-00-420 - Gestion du réseau intégré.

8.9. Acquisition licences antivirus Eset Protect Enterprise - Décision

CM-05-222-2023

Considérant que la maintenance et le support des licences antivirus prendront fin le 27 mai 2023;

Considérant que la totalité des sommes prévues pour la mise à niveau des licences office n'a pas été utilisée;

Considérant que pour se conformer aux exigences de la *Loi 25* en matière de cybersécurité, la MRC doit se doter d'un antivirus performant;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) soumissionnaires;

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences requises pour obtenir un contrat public de cette envergure;

Considérant que les licences antivirus sont valides pour une durée de trois (3) ans à compter de leur installation;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour l'achat des licences Eset Protect Enterprise à Complys Technologies inc pour le montant total soumissionné de 28 449,39 \$, taxes nettes;
- d'imputer la part pour l'année 2023 au montant de 5 658,74\$ dans le poste budgétaire – Coût commun – Entretien informatique à même la prévision pour les licences Offices;
- d'autoriser la répartition de la dépense dans le poste budgétaire des frais payés d'avance pour les années 2024, 2025 et 2026 de la façon suivante;

Frais payés d'avance	
Licences Eset Entreprise	Prix
2024	9 500,43 \$
2025	9 474,46 \$
2026	3 815,76 \$

- d'en autoriser le déboursé.

8.10. Politique sur la conciliation famille-travail - Adoption

CM-05-223-2023

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite favoriser un bon équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelles des employés;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 11 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de recommander au Conseil de la MRC d'adopter la politique de conciliation famille-travail.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-05-224-2023 Il est résolu unanimement de faire une pause à 10 h 16.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-05-225-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 30.

La directrice du Service des finances se joint à la séance

8.11. Entente de service des produits Desjardins - Décision

CM-05-226-2023 Considérant l'avantage monétaire de la modification de l'entente de services des produits Desjardins;

Considérant le montant considérable des intérêts sur les emprunts temporaires en lien avec le projet de la fibre optique;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel à signer la nouvelle entente de services des produits Desjardins telle que proposée.

8.12. Table des partenaires du développement social de Lanaudière – Nomination d'un représentant - Décision

La mairesse de Chertsey a été nommée par le Comité local de développement social de Matawinie (CLDSM), sur lequel elle siège à titre de *citoyenne*, pour siéger sur le CA de la Table des partenaires du développement social de Lanaudière. Son siège à la Table étant en élection, elle demande qu'un autre représentant soit nommé en raison de ses obligations qui lui laissent peu de temps.

Comme la MRC ne peut pas nommer une mairesse ou un maire qui ne siège pas au CLDSM à titre de représentant à la Table, une demande sera adressée à la mairesse de Saint-Félix-de-Valois, qui siège également sur le CLDSM pour avoir été nommée à titre de représentante de la MRC de Matawinie, afin de sonder son intérêt à siéger à la Table.

~~8.13. Minicentrale Matawak – Création de la société en commandite – Décision~~

Point retiré.

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

9.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-05-227-2023 Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 34998 au montant total incluant les taxes de 188 082,85 \$.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

9.2. Autorisation de paiement Teltech - Décision

CM-05-228-2023 Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 15316, 15320, 15321, 15322, 15368, 15370, 15371, 15377, 15378, 15397, 15402 et 15422 au montant total 156 508,19 \$ incluant les taxes.

9.3. Autorisation de paiement Hydro-Québec - Décision

CM-05-229-2023 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 824892, 825552, 826257, 826840 à 826842, 826867 à 826869 et 827555 au montant total de 67 158,74 \$, taxes incluses.

9.4. Autorisation de paiement Bell - Décision

CM-05-230-2023 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture du 2023-04-28 au montant total de 40 882,72 \$, taxes incluses.

9.5. Autorisation de paiement CIMA+ - Décision

CM-05-231-2023 Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 22306904 de CIMA+ au montant total de 52 756,73 \$, incluant les taxes.

9.6. Autorisation de paiement – Avenant pour réingénierie CIMA+ - Décision

CM-05-232-2023 Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant les enjeux terrains rencontrés obligeant une reconversion de l'ingénierie;

Considérant la subvention octroyée par le ministère du Conseil exécutif dans le cadre du programme Éclair III, laquelle inclus les frais d'ingénierie additionnels pour compléter le projet;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la demande d'avenant pour réingénierie à CIMA+ pour une somme 471 097 \$, plus les taxes applicables.

9.7. Banque d'heures additionnelles CIMA+ - Décision

CM-05-233-2023 Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant les enjeux de recrutement et la nécessité de prise en charge de certaines tâches techniques;

Considérant la nécessité d'avoir un directeur de chantier présent et disponible pour superviser la construction du réseau de fibre optique;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver une banque d'heures additionnelles pour un montant maximal de 200 000 \$ à CIMA+.

9.8. Autorisation de paiement – Facture consultante en télécommunication - Décision

CM-05-234-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no MRCM003 de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au montant de 16 537,50 \$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

9.9. Architecture hybride – Signature addenda Hydro-Québec - Autorisation

CM-05-235-2023

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant la nécessité de régulariser les piédestaux pour le réseau enfoui de la MRC;

Considérant les démarches menées auprès d'Hydro-Québec visant une régularisation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la signature de l'addenda visant l'utilisation des structures de soutènement en provenance d'un réseau enfoui entre la MRC de Matawinie et Hydro-Québec;
- d'autoriser le paiement des frais de piédestaux (remontées) pour un montant maximal de 194 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement des frais annuels récurrents pour l'utilisation des structures de soutènement pour un montant de 35 110,20 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 et de 105 330,60 \$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes.

*Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à la séance
La directrice du Service des finances quitte la séance*

9.10. État d'avancement du projet - Présentation

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que les travaux avancent bien. D'ailleurs, 600 km de la phase 2, plans et permis émis, viennent d'être autorisés pour construction par Électro Saguenay.

10. AUDIENCE – AUCUNE

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-05-236-2023

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les résolutions et les règlements suivants :

- Règlement numéro 671-2023 de la Municipalité de **Chertsey** modifiant le règlement de zonage numéro 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

- Adoption finale de la résolution 23-0411-150 de la Municipalité de **Saint-Donat** pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale (en avant du bureau d'information touristique);
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 2023-535 de la Municipalité d'**Entrelacs**;
- Règlements numéros 2023-426-22-1 à 2023-426-22-7 de la Municipalité d'**Entrelacs** amendant le règlement de zonage numéro 00-426 afin de modifier les définitions et d'interdire les établissements de résidence principale pour les zones CONS-1, CONS-2, FR-1, I-1, P-1, P-2 et P-3;
- Règlements numéros 2023-426-22-8 à 2023-426-22-42 de la Municipalité d'**Entrelacs** amendant le règlement de zonage numéro 00-426 afin de modifier les définitions et d'encadrer les établissements de résidence principale par le biais du règlement sur les usages conditionnels pour les zones C-1, C-2, CONS-3, CONS-4, FF-1, H-1, H-2, H-3, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, S-1, S-2, S-3, S-4, S-5, S-6, S-7, S-8, S-9, V-1, V-2, V-3, V-4, V-5, V-6, V-7, V-8, V-9, V-10 et V-11;
- Règlement numéro 2023-429-10 de la Municipalité d'**Entrelacs** amendant le règlement des permis et certificats numéro 00-429 afin d'y intégrer les exigences relatives aux certificats d'occupation;
- Règlement numéro 476-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à corriger une disposition relative aux bandes de végétation, à agrandir la zone H-144 à même la zone C-230 et à augmenter le nombre logements permis dans cette zone à 16;
- Adoption de la résolution finale 184-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** – PPCMOI 2022-077 – 191, rang Sainte-Marie;
- Règlement numéro 477-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** sur la démolition d'immeubles;
- Règlement numéro 467-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à encadrer l'usage location à court terme sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- Règlements numéros 467-2023.001 à 467-2023.174 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à prohiber l'usage d'établissement de résidence principale dans les zones H-101; H-102; H-104; H-105; H-106; H-107; H-108; H-109; H-110; H-111; H-112; H-113; H-115; H-116; H-117; H-132; H-133; H-134; H-135; H-137; H-138; H-140; H-142; H-143; H-144; H-145; H-146; H-147; H-148; H-149; C-201; C-202; C-203; C-204; C-205; C-206; C-207; C-208; C-209; C-210; C-211; C-212; C-213; C-214; C-215; C-216; C-217; C-218; C-219; C-220; C-221; C-222; C-223; C-224; C-225; C-226; C-227; C-228; C-229; C-230; I-401; I-402; I-403; I-404; I-405; I-406; I-407; P-301; P-302; P-303; P-304; P-305; P-306; A1-1; A1-2; A1-3; A2-1; A2-2; A2-3; A2-4; A2-5; A2-6; A2-7; A2-8; AP1-1; AP1-2; AT1-1; AT1-2; AT1-3; AT1-4; AT1-5; AT1-6; AT1-7; AT1-8; AT1-9; CA-1; CA-2; CA-3; CA-4; CA-5; CA1-1; CA1-2; CN1-1; CO1-1; CO1-2; CO1-3; CO2-1; CO3-1; CO3-2; CO4-1; CO4-2; CO5-1; CO5-2; COIN1-1; COIN1-2; COIN1-3; COIN2-1; EX1-1; IN1-1; IN2-1; IN3-1; PU2-1; PUCO1-1; RE1-3; RE1-4; RE1-5; RE1-6; RE1-8; RE1-9; RE1-10; RE1-11; RE1-12; RE1-13; RE1-14; RE1-15; RE1-16; RE1-17; RE1-18; RE1-19; RE1-20; RE1-21; RE1-22; RE1-23; RE1-24; RE1-25; RE2-1; RE2-2; RE2-4; RE2-6; RE2-7; RE2-8; RE4-1; RE4-2; RE4-3; RE4-4; RE4-5; RE4-6; RE4-7; RECO1-4; RECO1-5; RECO1-6; RECO1-9; RECO1-10; RECO2-1; RECO2-2; RM1-1; RM2-1; RM2-2; RM0-1; RMO-2; RT3-1; RT3-2; RT3-3; RT4-1;
- Règlement numéro 470-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;
- Règlement 480-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à modifier le règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques;
- Règlement numéro 502-84 de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone RB-4 aux dépens d'une partie de la zone CM-2;
- Règlement numéro 501-16 de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** modifiant le règlement administratif numéro 501 afin de modifier la terminologie en lien avec les établissements d'hébergement touristique;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

- Règlement numéro 713-2022 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de revoir la définition et les classes d'usages pour le logement multifamilial ainsi que les zones où cet usage est permis;
- Règlement numéro 610-URB-23 de la Municipalité de **Saint-Zénon** concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- Règlement numéro 611-URB-23 de la Municipalité de **Saint-Zénon** relatif à la démolition d'immeuble;
- Règlement numéro 01RG-0223 de la Municipalité de **Sainte-Émélie-de-l'Énergie** modifiant le règlement d'urbanisme relatif au zonage numéro 15RG-0712;
- Règlement numéro 03RG-0423 de la Municipalité de **Sainte-Émélie-de-l'Énergie** modifiant le règlement d'urbanisme relatif à la construction numéro 10RG-0712.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

11.2. Autres dossiers d'aménagement

11.2.1 Étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien – Octroi de contrat - Décision

CM-05-237-2023

Considérant l'entrée en vigueur de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, adoptée le 1er avril 2021, qui oblige les MRC à dresser un inventaire de leur patrimoine immobilier;

Considérant l'obligation pour la MRC de Matawinie de réaliser un inventaire patrimonial, au plus tard le 1er avril 2026 ;

Considérant l'aide financière de 50 000 \$ accordée à la MRC de Matawinie dans le cadre de l'appel de projets du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

Considérant les résultats de l'appel d'offres public AO-AME-2023-01 publié sur SEAO portant sur la réalisation d'une étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien;

Considérant que le comité de sélection a dûment évalué la soumission de Bergeron-Gagnon inc. selon les critères prévus à l'appel d'offres AO-AME-2023-01;

Considérant que cette offre de services répond aux exigences des documents d'appel d'offres;

Considérant que cette offre de services est d'un montant total de 69 874,69 \$ incluant les taxes nettes afin de couvrir la période précoloniale à 1950 inclusivement;

Considérant qu'une somme de 15 000 \$ est prévue à cette fin au poste 02-610-00-410 – Services professionnels du budget de l'aménagement;

Considérant que la subvention de 50 000 \$ n'était pas disponible lors de la préparation budgétaire, il y a lieu d'augmenter le budget du poste 02-610-00-410 du montant équivalent à la subvention octroyée afin de réaliser le projet;

Considérant qu'une somme de 5 000 \$ est disponible pour des projets « autres » au même poste budgétaire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une Étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien, pour la période précoloniale à 1950 inclusivement, à la firme Bergeron-Gagnon inc., pour une somme de 69 874,69 \$ incluant les taxes nettes et que cette somme soit imputée au poste 02-610-00-410 – Services professionnels du budget de l'aménagement.

11.2.2 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Rawdon - Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

CM-05-238-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie, le 11 avril 2023, copie des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les projets autorisés dans le cadre de ces dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement lors de la séance du 27 avril 2023 à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'informer la Municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 23-4 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 353 871 – 1867, rue Paolo).
- Résolution numéro 23-82 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 4 994 725 – 3123, 1re Avenue).

11.2.3 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Saint-Donat - Décision

CM-05-239-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que, le 27 janvier 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat a accepté la dérogation mineure conditionnellement à ce que le requérant obtienne toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'un bail pour l'installation d'un quai (domaine hydrique de l'État);

Considérant que, le 21 février 2023, la MRC de Matawinie a été interpellée par Me Jean-François Gagné représentant certains citoyens du secteur et demandant à la MRC d'aviser formellement la Municipalité de transmettre la résolution à la MRC pour considération de cette dernière et de désavouer la résolution approuvant la dérogation mineure;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat a transmis à la MRC de Matawinie, le 27 février 2023, copie de la résolution 23-0124-012, laquelle concerne ladite dérogation mineure;

Considérant que des représentations citoyennes ont également été effectuées auprès du Service d'aménagement afin de transmettre certaines préoccupations à l'égard de ladite dérogation mineure;

Considérant que le projet autorisé dans le cadre de la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte au bien-être général, mais qu'il est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que l'information reçue ne permet pas de confirmer l'atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que le Conseil de la MRC considère qu'il importe de respecter les décisions des municipalités;

Considérant la recommandation des membres de la Commission aménagement et environnement lors de la séance du 27 avril 2023 voulant que le Conseil avise la Municipalité que la MRC de Matawinie n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la Loi;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'aviser la Municipalité de Saint-Donat que la MRC de Matawinie n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la Loi.

11.2.4 Projet de règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Avis de motion

CM-05-240-2023

M. Daniel Arbour donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier diverses dispositions.

11.2.5 Projet de règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Adoption

CM-05-241-2023

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il est approprié de clarifier et de mettre à jour certaines dispositions du SADR afin d'en clarifier l'application;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 26 janvier 2023, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin de modifier diverses dispositions;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 236-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que la greffière-trésorière et directrice générale fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- qu'un avis sur le projet de règlement numéro 236-2023 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11.2.6 Projet de règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Document sur la nature de la modification - Adoption

CM-05-242-2023

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions ».

11.2.7 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Damien – Pollution aux hydrocarbures dans la rivière Matambin - Décision

CM-05-243-2023

Considérant la réception en août 2021 par la Municipalité de Saint-Damien de la communication de la Direction régionale du Contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides, bureau de Repentigny au sujet d'une substance observée en surface de la rivière Matambin, sous le pont du chemin Lafrenière;

Considérant la réalisation par la Municipalité de Saint-Damien de prélèvements d'échantillons et analyses de l'eau de la rivière;

Considérant l'achat et l'installation d'estacades et de boudins absorbants par la Municipalité de Saint-Damien réalisés le 7 août 2021;

Considérant l'intervention le 24 août 2021 des municipalités de Saint-Damien, Mandeville et Saint-Gabriel pour l'inspection du fond de la rivière par des plongeurs pour prélever des échantillons;

Considérant la surveillance du site par le service des incendies de Saint-Damien d'août à novembre 2021;

Considérant le mandat donné le 15 mars 2022 par la Municipalité de Saint-Damien à l'organisme de bassin versant AGIR Maskinongé pour cerner la source de pollution et évaluer si des actions sont requises en fonction de leur impact environnemental;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant la réinstallation en mai 2022 des estacades et boudins absorbants par la Municipalité de Saint-Damien;

Considérant la surveillance du site par le service des incendies de Saint-Damien et réalisée de mai à octobre 2022;

Considérant la réception le 29 août 2022 du rapport de caractérisation environnementale Analyse des hydrocarbures dans les sédiments de la rivière Matambin réalisé par AGIR Maskinongé;

Considérant la lettre envoyée vers le 20 décembre 2022 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts demandant le transfert du dossier à ces derniers;

Considérant que le directeur régional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a promis la réalisation d'une visite par ses inspecteurs ce printemps 2023 quand les conditions climatiques le permettront;

Considérant que le dossier de contamination aux hydrocarbures de la rivière Matambin est connu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis l'année 2002, soit depuis 21 ans;

Considérant qu'aux articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales aucune disposition ne porte sur des compétences exclusives et spécifiques des MRC et relatives à la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que le propriétaire du fond de la rivière n'a pu être établi à ce jour;

Considérant les ressources limitées de la Municipalité de Saint-Damien (monétaires et expertise);

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la demande de la Municipalité de Saint-Damien visant à demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'assurer la prise en charge et à ses frais du problème de contamination aux hydrocarbures de la rivière Matambin.

11.2.8 Consultation gouvernementale – TIAM - Information

Les membres du Conseil sont informés de la démarche de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MNR) sur le développement harmonieux de l'activité minière en cours, et ce, jusqu'au 19 mai. Le Service d'aménagement a notamment répondu au sondage diffusé par le ministère dans le cadre de cette consultation. Mme la préfète et M. Nadeau Rochon ont également été impliqués dans des consultations distinctes menées par des consultations du MRNF et la FQM.

11.3. Terres publiques

11.3.1 ~~TPI – Appel d'offres récupération chablis (Saint-Alphonse-Rodriguez) – Autorisation~~

Point retiré.

11.3.2 TPI – Permis acéricole (Chertsey) - Autorisation

CM-05-244-2023

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 31 mai 2022 pour une partie des lots 3 900 736 A et 3 900 753 ;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP),



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation utilité publique identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour les lots 3 900 736A et 3 900 753 permet la mise en valeur acéricole si elle est compatible avec le type d'utilité ou d'infrastructure en place;

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Chertsey;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources émise le 27 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- d'autoriser une attestation de réservation pour une section de 5,3 hectares de l'érablière visée par la demande;
- de ne pas autoriser une attestation de réservation pour une section de 0,8 hectare de l'érablière visée par la demande.

11.3.3 Demande d'autorisation pour un sentier récréatif non motorisé – Dossier 900256-00-100 à Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci – Décision

CM-05-245-2023

Considérant que la demande d'autorisation du Club de Plein Air de Saint-Donat afin de régulariser l'exploitation d'un réseau de sentiers récréatifs situé sur des lots intramunicipaux dans les municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant qu'une autorisation est requise en vertu de l'article 42.2 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État pour l'aménagement, l'exploitation, et l'entretien d'un sentier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que ce projet est compatible avec les vocations du PAI;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiressources (TPI) lors de la rencontre du 27 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie soit favorable à la demande d'autorisation pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un sentier récréatif sur les lots intramunicipaux illustrés sur la carte jointe (carte_900256_00_100), conditionnellement à son acceptation par le MRNF.

11.3.4 Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une paroi d'escalade – Dossier 900268-00-100 à Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Décision

CM-05-246-2023

Considérant que la demande d'autorisation de la Fédération Québécoise de la Montage et de l'Escalade pour l'utilisation d'une paroi d'escalade sur le lot intramunicipal 5 843 163 du cadastre du Québec;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie est propriétaire du lot 5 843 164 du cadastre du Québec et qu'elle en permet l'utilisation à la FQME pour des activités d'escalade;

Considérant que la paroi d'escalade se trouve également sur le lot 5 843 163 du cadastre du Québec appartenant au domaine de l'État dont la gestion relève de la MRC de Matawinie en vertu d'une convention de gestion territoriale;

Considérant que le projet est compatible avec le plan d'aménagement du territoire public intramunicipal;

Considérant que les sentiers d'accès ont déjà fait l'objet d'une autorisation ;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une autorisation est requise en vertu de l'article 42.2 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État pour l'utilisation de la paroi d'escalade;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiressources (TPI) lors de la rencontre du 27 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie soit favorable à la demande d'autorisation pour l'utilisation d'une paroi d'escalade sur le lot 5 843 163 du cadastre du Québec, conditionnellement à son acceptation par le MRNF.

M. Joé Deslauriers quitte la séance

11.3.5 Restauration de la sablière 31104-1 (Marie-Reine-des-Cœurs) à Chertsey – Octroi de contrat - Décision

CM-05-247-2023

Considérant le programme d'aide financière du MRNF pour la restauration des sablières et gravières;

Considérant qu'une aide financière de 61 950 \$ est octroyée par le MRNF à la MRC pour la restauration du site 31104-1 (Marie-Reine-des-Cœurs - Chertsey);

Considérant la démarche d'appel d'offres public s'étant terminée le 9 mai 2023;

Considérant que l'entreprise Excavation Carroll inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour une somme de 80 884,91\$ (taxes incluses);

Considérant que les coûts de restauration dépassent le montant de l'aide financière accordée ;

Considérant qu'un montant de 80 000 \$ est prévu dans le budget de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier pour la restauration des sablières ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie le contrat à l'entreprise Excavation Carroll inc. et la mandate pour exécuter les travaux de restauration de la sablière 31104-1 (Marie-Reine-des-Cœurs - Chertsey) au montant de 73 858,71 \$ incluant les taxes nettes et d'imputer cette dépense au poste 02-670-00-521 – Travaux d'urgence – Restauration de sablière du budget des baux.

11.3.6 Fonctionnaire régional désigné pour l'application du règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État – Nomination - Décision

CM-05-248-2023

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 31 août 2010;

Considérant que les pouvoirs et responsabilités prévus dans les modalités d'exercice de la délégation prévoient à l'article 7.1 alinéas 2 la gestion liée au séjour (camping), à l'exception des terres louées par la ministre à des fins d'exploitation d'un camping et des terres situées dans une pourvoirie, une ZEC ou une réserve faunique établie en vertu de la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017 le Règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État et que le 10 avril 2019 celui-ci a été modifié par le Règlement 202-2019 modifiant le règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés à l'application dudit règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de nommer les employé.e.s occupant les postes suivants pour l'application du règlement 187-2017 et ses amendements relatif au camping sur les terres du domaine de l'État pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie :

- Conseiller en urbanisme TNO;
- Technicien.ne en urbanisme TNO;
- Inspecteur en bâtiment et en environnement TNO;
- Technicien en aménagement du territoire;
- Ingénieur forestier;
- Technicien forestier.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1 PADF – Budget 2023-2024 - Adoption

CM-05-249-2023

Considérant la résolution CM-10-303-2021 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance d'octobre 2021 autorisant la signature de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière, à titre de MRC délégataire désignée;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) alloue un budget annuel de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2023-2024;

Considérant le montant résiduel estimé de 232 299 \$ du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de l'année 2022-2023;

Considérant que la planification annuelle proposée prévoit des dépenses totalisant 615 049 \$ au budget 2023-2024;

Considérant que la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- adopte la planification budgétaire annuelle 2023-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présentée;
- adopte la priorisation des projets déposés dans le cadre de l'appel de 2023-2024 du PADF comme présenté aux annexes 5;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- autorise, dès la signature des ententes, les premiers déboursés équivalant à 50 % de l'aide financière de chaque projet;
- transmette par copie électronique la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

M. Joé Deslauriers se joint à la séance

11.5. Environnement

11.5.1. Mandat d'appels d'offres GMR en commun pour les municipalités de l'axe de la route 125 - Autorisation

CM-05-250-2023

Considérant l'engagement des municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat à réaliser solidairement une démarche d'appels d'offres en commun pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant que ces municipalités ont demandé le soutien du Service d'aménagement dans cette démarche et qu'elles désirent que la MRC réalise, en collaboration avec elles, ces appels d'offres;

Considérant que les municipalités engageront leur responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégageront la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation du mandat de réalisation des appels d'offres en commun;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil autorise le Service d'aménagement à réaliser les appels d'offres traitement/élimination des municipalités concernées et, éventuellement, les appels d'offres portant sur la collecte et le transport.

11.5.2. Projet de PGMR – Rapport de consultation publique - Information

Afin de se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de Matawinie doit adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé d'ici le 27 janvier 2024. Un projet de PGMR 2024-2030 a ainsi été adopté le Conseil le 15 mars 2023. Conformément à la LQE, ce projet de PGMR a été soumis à une démarche de consultation publique:

- Séance de consultation tenue le 10 mai 2023, 19 h, aux bureaux administratifs de la MRC. La séance était prévue à l'origine le 1er mai 2023, à Saint-Côme, mais les récentes inondations ont forcé son report ainsi que la publication d'un deuxième avis public annonçant les nouvelles coordonnées de la séance;
- Du 24 avril au 10 mai 2023 s'est tenue une consultation en ligne permettant à tous les acteurs GMR du territoire de :
 - S'informer sur le PGMR à l'aide de divers documents disponibles sur le site web de la MRC;
 - Transmettre des questions, des commentaires et des mémoires par le biais d'une adresse courriel dédiée (PGMR@matawinie.org);
 - Compléter un sondage sur l'importance de certaines mesures prévues au projet de PGMR.

Les éléments recueillis dans le cadre de la consultation doivent faire l'objet d'un rapport, tel que prescrit par la LQE (article 53.15). Il est possible de modifier ou bonifier le projet de PGMR à la suite des commentaires reçus dans le cadre de la consultation. Que le projet soit modifié ou non, il n'est pas nécessaire que le Conseil adopte à nouveau le projet de PGMR. Par la suite, le projet de PGMR révisé ainsi que le rapport de consultation publique doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC pour fin d'analyse de la conformité. Ces documents doivent aussi être envoyés aux MRC voisines.

Résultats de la consultation:

- Aucun commentaire n'a été reçu à l'adresse dédiée et aucun mémoire n'a été transmis;
- Trois (3) répondants ont complété le sondage. Les résultats indiquent que les mesures et thématiques prévues au projet de PGMR ont l'aval des répondants; une nouvelle priorisation dans le temps pourrait tout de même être réalisée;
- Trois (3) personnes ont participé à la séance de consultation publique. Les questions et commentaires constituaient des demandes de précisions. Les aspects apportés sont des éléments pour la plupart connus et prévus par la MRC, sans faire l'objet d'une mesure détaillée au projet de PGMR (ex. un élément de la campagne territoriale d'ISÉ qui n'est pas mentionné à la mesure 2.1).

Ces résultats ont été présentés au Comité technique PGMR, le 15 mai 2023. Le Comité conclut qu'il n'est pas opportun de modifier le projet de PGMR.

11.5.3. Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Sélection des 10 associations de lac 2023 - Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

CM-05-251-2023

Considérant que depuis les dernières années la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été constatée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau et de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que le projet présenté par la Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA), en collaboration avec la MRC de Matawinie, vise la mise en oeuvre d'actions ciblées par le Plan de lutte contre le myriophylle à épis pour l'année 2023;

Considérant le volet 2 de la proposition pour l'année 2023 qui consiste en l'accompagnement d'associations de lacs pour poursuivre la caractérisation des lacs de la MRC;

Considérant qu'un appel de candidatures a été mené par la CARA afin d'identifier 10 nouveaux lacs à visiter au cours de l'été;

Considérant les recommandations de la CARA comme présentées au rapport Démarche régionale de lutte contre le myriophylle à épis sur le territoire de la MRC de Matawinie, Sélection des 10 associations de lacs 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de retenir les 10 lacs suivants pour la réalisation de l'accompagnement des associations de lacs dans le cadre de la mise en place du Protocole de détection et de suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes pour l'été 2023 :

Association de lac	Municipalité
1. Lac Beauchamp	Saint-Donat
2. Lac la Clef	Saint-Donat
3. Lac Clair	Saint-Côme
4. Lac Matambin	Saint-Damien
5. Lac Monahan	Chertsey
6. 9 ^e lac	Chertsey
7. Lac Dontigny	Saint-Alphonse-Rodriguez
8. Lac Rouge	Saint-Alphonse-Rodriguez
9. Lac Clair	Rawdon
10. Lac Morin	Sainte-Marcelline-de-Kildare

Au-delà des 10 lacs sélectionnés, la CARA offre un service d'accompagnement aux municipalités qui le souhaitent à titre d'utilisateur-payeur.

La préfète annonce la tenue d'un Forum national sur les lacs 2023 qui aura lieu les 7 et 8 juin à Mont-Tremblant organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides et invite les municipalités à participer.

11.5.4. Collecte sélective – Demande de prolongation des délais - Décision

CM-05-252-2023

Considérant le déploiement de la collecte sélective en cours;

Considérant que la MRC de Matawinie a été choisie par ÉEQ afin d'être la signataire de l'entente pour les services de collecte et transport des matières recyclables sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

Considérant l'entente-cadre transmise à la MRC le 8 mai 2023 et les démarches conséquentes dont la détermination de l'identité du signataire de l'entente ainsi que les municipalités couvertes par l'entente;

Considérant que si un processus de regroupement de services pour la collecte sélective est en cours, le signataire anticipé et les municipalités potentiellement couvertes par l'entente doivent être indiqués;

Considérant les projets de regroupements municipaux GMR en cours dont la poursuite et la précision seront discutées lors de la Commission politique GMR du 2 juin 2023;

Considérant que la MRC de Matawinie ne détient pas la compétence en GMR et, de ce fait, ne possède pas les données relatives à la collecte sélective, dont les besoins particuliers des municipalités locales quant à ces services;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande une prolongation des délais quant au déploiement de la modernisation de la collecte sélective;
- demande une meilleure prévisibilité quant aux échéances des prochaines étapes reliées à la collecte sélective modernisée;
- transmette la résolution à ÉEQ, aux représentants de la FQM et de l'UMQ et aux députés régionaux (Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé).

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-05-253-2023 Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 11 h 34 pour la pause du dîner.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-05-254-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 30.

*Mme Émilie Boisvert et M. Raymond Rougeau sont absents à la reprise de la séance
Le directeur de Développement Matawinie, la conseillère en développement touristique et culturel et la
directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à la séance*

11.6. Parcs régionaux

11.6.1. Aucun point

11.7. Correspondance significative

11.7.1 Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Aucun point

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

13.1. Plan d'action du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 – Révolution verte : des racines à la cime - Adoption

CM-05-255-2023 Considérant la résolution CM-150-2020 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 17 juin 2020 autorisant la signature de l'entente du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité pour le projet Révolution verte : des racines à la cime avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) alloue un budget de 1 431 355 \$, à la MRC de Matawinie dans le cadre de cette entente qui se terminera le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le plan d'action révisé prévoit des dépenses totalisant 1 796 355 \$ d'ici le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le comité directeur du projet a recommandé l'adoption du plan d'action révisé;

Considérant que le projet prévoit des investissements visant la mobilisation des bois provenant des forêts privées de la Matawinie ;

Considérant que le soutien technique et financier de l'aménagement des forêts privées relève de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ;

Considérant la nécessité pour la MRC de se doter de personnel spécialisé en développement des affaires liées à l'exploitation et à la transformation des produits de la forêt afin d'assurer la mise en oeuvre de l'entente ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- d'adopter le plan d'action révisé du projet Révolution verte : des racines à la cime ;
- d'adopter l'entente de services avec de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'embauche d'un démarcheur bois et la réalisation de travaux d'aménagement dans les forêts privées de la Matawinie ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de services avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ;
- d'autoriser les premiers déboursés tels que prévus dans l'entente de services, à même le budget 55-169-48-000 ;
- de procéder à l'ouverture d'un poste de conseiller en entreprise – exploitation et produits de la forêt.

La directrice adjointe du Service d'aménagement quitte la séance

13.2. Rapports du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 - Adoption

CM-05-256-2023

Considérant l'entente de vitalisation signée le 17 mai 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), les municipalités dont l'indice de vitalité en 2016 était dans le 5ième quintile (Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et la communauté Atikamekw de Manawan) ;

Considérant la résolution CM-02-093-2023 approuvant la décision du comité de vitalisation au profit des projets sélectionnés lors du premier appel de projets ;

Considérant que le MAMH exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver les rapports annuels du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation pour les années 2021 et 2022 tels que présentés.

13.3. Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 - Adoption

CM-05-257-2023

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'année 2022;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023**

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2022 tel que présenté.

13.4. École des Cascades – Demande de don - Décision

CM-05-258-2023

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité du Conseil de la MRC;

Considérant que l'école primaire des Cascades de Rawdon entend organiser une collation des grades pour ses élèves de 6e année et l'édition d'un album de finissants;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'école primaire des Cascades de Rawdon, déboursée à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons.

13.5. Club d'haltérophilie Guerriers Beyond Lifting – Demande de don - Décision

CM-05-259-2023

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité du Conseil de la MRC;

Considérant que les deux jeunes athlètes proviennent de la municipalité de Chertsey;

Considérant que la MRC, dans sa nouvelle gouvernance, souhaite participer activement au développement social de la région;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Club d'haltérophilie Guerriers Beyond Lifting, déboursée à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons.

M. Raymond Rougeau se joint à la séance

13.6. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival de Manawan - Décision

CM-05-260-2023

Considérant la politique du fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels ;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement ;

Considérant la portée régionale de l'évènement ainsi que les retombées dans le milieu ;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Conseil des Atikamekw de Manawan prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul [1] versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'évènement.

13.7. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Rendez-vous country de Saint-Michel-des-Saints - Décision

CM-05-261-2023

Considérant la politique du fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels ;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

Considérant la portée régionale de l'évènement ainsi que les retombées dans le milieu ;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC pour l'évènement Rendez-vous country de Saint-Michel-des-Saints, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son évènement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

La directrice du Service du transport se joint à la séance

14. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 9 MAI 2023

CM-05-262-2023

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 9 mai 2023.

- CDECS-05-030-2023 – FRR volet II – Acquisition de nouveaux gradins au terrain de baseball du parc Alain Rainville
- CDECS-05-034-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Fête des vieux métiers
- CDECS-05-036-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Rodéo Lanaudière
- CDECS-05-037-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Épisode NORR
- CDECS-05-038-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché public Saint-Damien
- CDECS-05-039-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Tournoi de pêche Rawdon (remplace CDECS-03-017-2023)

Le directeur de Développement Matawinie, la conseillère en développement touristique et culturel quittent la séance

15. TRANSPORT

15.1. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Demande de subvention 2023 - Adoption

CM-05-263-2023

Considérant que la MRC de Matawinie a acquis la compétence en matière de transport adapté le 27 novembre 2002 par le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC de Matawinie organise et gère le service de transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003;

Considérant que les modalités 2022-2024 du Programme de subvention au transport adapté – volet I – Aide financière aux organismes de transport adapté sont connues depuis le 4 juillet 2022;

Considérant que la MRC fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour offrir le service;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro CM-11-398-2021 où les tarifs à l'utilisateur sont comparables à ceux du transport collectif pour un trajet similaire et que celle-ci est valide pour 2023;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2023, incluant celles du Service du transport, le 23 novembre 2022 par la résolution numéro CM-11-374-2022;

Considérant que la MRC a effectué 18 869 déplacements en transport adapté en 2022 et qu'elle prévoit en effectuer 24 000 en 2023;

Considérant que la MRC s'engage à adopter une politique relative à la qualité du service au plus tard le 1^{er} juillet 2023;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

Considérant que la MRC prévoit contribuer pour la somme de 428 574 \$ pour le transport adapté en 2023;

Considérant que, parmi les modalités 2022-2024 du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée et doit contenir certaines informations qui seront nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour confirmer le montant de la subvention à être octroyée à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement :

- de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC pour une contribution financière de 428 574 \$ pour l'année 2023;
- d'adopter et de transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 475 470 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023 avant la date butoir du 31 juillet 2023;
- d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage s'il y a lieu;
- d'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du PSTA pour l'année 2023;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

15.2. Statistiques d'exploitation au 30 avril 2023 - Information

Les données statistiques concernant l'achalandage sont présentées par la directrice du Service du transport.

Déplacements

Année	Transport adapté (TA)	TA (Autres services)	Taxibus	Circuit 1	TOTAL
2019	7 736	954	0	383	9 073
2020	5 214	1 342	595	144	7 295
2021	3 257	1 536	4 568	80	9 441
2022	5 261	1 751	7 693	244	14 949
2023	7 407	2 607	7 583	156	17 753

Transport adapté - Hausse de 41 % par rapport à 2022

Taxibus – Baisse de seulement 2 % par rapport à 2022

Constat d'une variation annuelle pour le circuit 1

Autres services de transport (TA) – Hausse de 49 % par rapport à 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

La directrice du Service du transport quitte la séance

16. EVALUATION

16.1. Aucun point

17. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

CM-05-264-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 518 927,55 \$ en date du 14 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Lacouvé et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 14 mai 2023, montant total de 416 414,51 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 14 mai 2023, montant total de 48 530,34 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 14 mai 2023, montant total de 53 982,70 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

19. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2022, 5 pour un montant total de 39 148,46 \$

Engagements 2023, 183 pour un montant total de 1 023 336,52 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2023, nos 23-000006 et 23-000007, montant total de 48 324,53 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000016 à 23-000019, montant total de 45 256,84 \$

Mme Émilie Boisvert se joint à la séance

20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-05-265-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Réponse d'Hydro-Québec – Résolution CM-03-126-2023 concernant les délais de raccordement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

La préfète informe les membres du Conseil de la réponse d'Hydro-Québec en lien avec la résolution CM-03-126-2023. Hydro-Québec est consciente des inconvénients et mentionne recevoir une forte hausse des demandes de raccordement depuis 2 ans en raison du nombre record de mises en chantier et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour satisfaire aux exigences de la clientèle.

21.2. Réponse Société d'habitation du Québec (SHQ) – Résolution CM-04-204-2023 – Date de lancement du programme RénoRégion

Dans une correspondance adressée à la directrice générale et greffière-trésorière en réponse à la résolution CM-04-204-2023, la SHQ dit que la demande a été considérée concernant la nouvelle programmation budgétaire pour le programme RénoRégion, qui a été ouverte le 21 avril 2023. En plus, le budget est alloué pour les 2 prochaines années budgétaires afin de permettre le traitement en continu des demandes.

22. VARIA

22.1. Régie intermunicipale des Chutes Mont-à-Peine-et-des-Dalles – Demande de participation financière - Décision

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le 5 avril 2023 la résolution 2023-119 par laquelle il demande, entre autres, aux MRC de Joliette et de Matawinie une participation accrue pour supporter cette infrastructure touristique et de plein air d'envergure régionale.

La préfète mentionne que la MRC peut aider à faire connaître le parc par le biais de son Service des communications.

Le maire de Sainte-Béatrix demande si ce parc est reconnu en tant qu'équipement à caractère supralocal qui pourrait, possiblement, bénéficier d'une aide financière ou si c'est seulement le cas au niveau de la MRC de Joliette.

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que des vérifications seront effectuées auprès de la MRC de Joliette.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions sont posées en lien avec le point 11.2.3. Comme il s'agit d'un dossier judiciairisé, la préfète mentionne qu'elle ne peut y répondre et précise que le Conseil de la MRC n'a pas approuvé la dérogation mineure, mais plutôt qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la Loi.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bon déroulement.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-05-266-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 25.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 mai 2023

ANNEXE A (Règlement 234-2023)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2023 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 10-1982 DÉTERMINANT LA DATE ET LE LIEU DE LA TENUE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Considérant que l'article 729 du Code municipal permettait à une municipalité régionale de comté de modifier, par règlement, la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières;

Considérant que le Conseil de la MRC, par son règlement 10-1982 a fixé la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières au deuxième jeudi de juin ou au premier jour juridique suivant dans le cas où le deuxième jeudi de juin serait un jour non juridique;

Considérant que l'article 729 du Code municipal a été abrogé et que l'article 1926 du Code municipal reprend le même mécanisme pour modifier la date de ladite vente;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de Matawinie de maintenir cette date pour la tenue de ladite vente;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement 10-1982;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 avril 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par , appuyé par et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 234-2023 modifiant et remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 – JOUR DE LA VENTE

Le présent règlement prévoit que la vente pour défaut de paiement des taxes foncières aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin ou le jour juridique suivant advenant que ce deuxième jeudi soit un jour non juridique.

ARTICLE 3 – LIEU DE LA VENTE

Le présent règlement prévoit que la vente pour défaut de paiement des taxes foncières aura lieu à l'endroit jugé approprié et sera fixé par résolution du Conseil de la MRC.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Edith Gravel
Directrice générale
et greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION : 19 avril 2023
PROJET DE RÈGLEMENT : 19 avril 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 mai 2023
PUBLICATION : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023